



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Date de la convocation : 20 septembre 2018  
Date d'affichage : 20 septembre 2018  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28  
Nombres de procurations : 04  
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à seize heures trente minutes, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (28) : BASSIER Jérôme – BERNARD Jean – BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOUIS Florence – CHANEL Fabrice - CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert DAUBLON Thierry – DE FARIA Jean-Pierre - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette – MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène- MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MOLIERES Silvette – MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PORTALES Bernard – ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - TAYOLLE Danièle – SILHOL Guy – CHALVIDAN Henri.

Suppléants (2):

Guy SILHOL a remplacé Bernard PERTUS  
Henri CHALVIDAN a remplacé Francis MATHIEU

Pouvoirs (4) :

Myriam DENUC a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA  
Mireille DESIRA NADAL a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES  
Chrystelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN

Excusés : Francis MATHIEU, Sylviane CHANTE BOIS, Myriam DENUC, Mireille DESIRA NADAL, Bernard PERTUS, Olga BOFILL, Chrystelle ROUSSEL, Carine GALOFRE

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.  
Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Danièle TAYOLLE.

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20180927-PV062018-AU  
Reçu le 02/10/2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Jacques SANFILIPPO, Maire de Courry décédé en août dernier.

**DELIBERATION N°104-2018**

**OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE TERRE DE BARRY A LA SCI ÉNERGIE POSITIVE**

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que la SCI ÉNERGIE POSITIVE souhaite acquérir les parcelles N° 9 - 10 - 11 sises sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols.

Conformément à la délibération du 12 mai 2015 fixant le prix de vente des terrains, Monsieur le Président propose un prix de vente de 99 162 € HT pour les parcelles 9 - 10 - 11 d'une superficie totale de 4 722m<sup>2</sup>. La TVA en vigueur est à la charge de l'acquéreur soit un montant total TTC de 118 994 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de vendre à la SCI ENERGIE POSITIVE les parcelles 9 - 10 -11 pour un prix total de 99 162 € HT soit 118 994 € TTC avec la TVA à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, avant le 31 décembre 2018, aux conditions susvisées et sous réserve de l'acceptation du prix par France Domaine.

**DELIBERATION N°105-2018**

**OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE TERRE DE BARRY A MR LASKAR, SOCIETE BRASSERIE LASKAR**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°91-2018 du 19 juin 2018.*

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que Monsieur Serge Laskar, de la Société Brasserie Laskar souhaite acheter les parcelles 5-6-7-8-22-24 sises sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols.

Monsieur le Président propose de vendre à Monsieur Laskar, Société Brasserie Laskar, les parcelles 5-6-7-8-22-24 d'une superficie totale de 8 247 m<sup>2</sup> pour un prix total de 82 470 € HT. La TVA en vigueur est à la charge de l'acquéreur soit pour un montant total TTC de 96 964 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de vendre à Monsieur Laskar, Société Brasserie Laskar, ou au profit d'une autre personne physique ou morale que l'acquéreur se réserve le droit de se substituer (clause de substitution) les parcelles 5-6-7-8-22-24 sises sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols d'une superficie totale de 8 247 m<sup>2</sup> pour un prix de 82 470 € HT. La TVA en vigueur étant à la charge de l'acquéreur soit pour un montant total TTC de 96 964 €.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis susvisé aux conditions précisées ci-dessus, et sous réserve par France Domaine de la validation du prix proposé, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N°106-2018**

**OBJET : RGPD – ACTE CONSTITUTIF POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX**

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés »,  
Vu le Règlement Européen N°2016-679 du 27 avril 2016 sur la Protection de Données personnelles (RGPD),

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver l'acte constitutif pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement européen de protection des données personnelles.

Il précise que la commune de Saint-Ambroix sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement européen de protection des données personnelles, ainsi que toutes les pièces à intervenir
- **ACCEPTE** : que la commune de Saint-Ambroix soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande à intervenir
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive

Arrivées de Ghislaine MARC et d'Edouard CHAULET.

Sylvianne CHANTE BOIS a donné procuration à Edouard CHAULET.

Présents : +2

Vote par procuration : +1

Nombre de voix exprimées : +3

**DELIBERATION N°107-2018**

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SICTOBA**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de se prononcer sur l'extension du périmètre du SICTOBA aux communes de Vogüé, St-Maurice d'Ardèche, Lanas et Rochecolombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il précise que le 28 juin 2018, les membres du conseil syndical du SICTOBA ont approuvé cette extension.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'extension du périmètre du SICTOBA aux communes de Vogüé, St-Maurice d'Ardèche, Lanas et Rochecolombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DELIBERATION N°108-2018**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE RELAIS EMPLOI ANNEE 2019**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2019, pour le fonctionnement du Relais Emploi de Cèze Cévennes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N°109-2018**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CEVENNES  
POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Le conseil communautaire, après délibération et après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SYNDICAT Mixte du Pays des Cévennes pour la commune de SAINT-DENIS :

DELEGUE TITULAIRE	Jocelyne VINCENT
DELEGUE SUPPLEANT	Fabrice DEREGNAUCOURT

**DELIBERATION N°110-2018**

**OBJET : CONTRACTUALISATION PROJETS DE BOURGS CENTRE**

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre de l'appel à projets Bourgs Centre initié par le Conseil Régional d'Occitanie, les communes de Saint-Ambroix, Barjac, Bessèges et Molières sur Cèze sont reconnues comme éligibles au dispositif.

A ce jour, seule la commune de Saint-Ambroix a initié cette démarche en déposant un dossier de pré-candidature.

Monsieur le Président précise que la Région Occitanie soutient financièrement les études engagées pour favoriser les communes candidates au dispositif Bourgs Centre.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'accompagner la démarche de pré-candidature des communes de Barjac, de Bessèges et de Molières sur Cèze, avec l'appui d'un cabinet d'ingénierie, dans un premier temps, et par la suite d'accompagner les 4 communes dans la rédaction de leur projet et la contractualisation avec la Région.

La SPL 30 a transmis une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration des dossiers de pré-candidature pour les communes de Barjac, de Bessèges, et de Molières sur Cèze (tranche ferme), ainsi que pour l'élaboration et de la contractualisation des projets de Bourgs Centre pour les 4 communes concernées par le dispositif (tranche optionnelle).

Il propose d'accepter l'offre de la SPL 30 dès lors que la Région Occitanie aura notifié l'accord de financement pour cette étude.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président d'accompagner la démarche de pré-candidature des communes de Barjac, de Bessèges et de Molières sur Cèze, avec l'appui d'un cabinet d'ingénierie, dans un premier temps, et par la suite d'accompagner les communes de Saint-Ambroix, Barjac, Bessèges et Molières sur Cèze dans la rédaction de leur projet et la contractualisation avec la Région.
- **ACCEPTE** : l'offre présentée par la SPL30 pour une mission d'AMO, en vue de l'élaboration et de la contractualisation des projets bourgs centre pour les communes de Barjac, Bessèges, Saint-Ambroix et Molières sur Cèze, pour un montant de 30 970 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 48 090 € HT pour la tranche optionnelle
- **PRECISE** : que la contractualisation avec la SPL 30 n'interviendra qu'après la réception de la notification de l'accord de financement par la Région Occitanie.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N°111-2018**

**OBJET : DISPOSITIF BOURGS CENTRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE ET AU DEPARTEMENT DU GARD**

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre de l'appel à projets Bourgs Centre initié par le Conseil Régional d'Occitanie, les communes de Saint-Ambroix, Barjac, Bessèges et Molières sur Cèze sont reconnues comme éligibles au dispositif.

A ce jour, seule la commune de Saint-Ambroix a initié cette démarche en déposant un dossier de pré-candidature.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'accompagner la démarche de pré-candidature des communes de Barjac, de Bessèges et de Molières sur Cèze, avec l'appui d'un cabinet d'ingénierie, dans un premier temps, et par la suite d'accompagner les 4 communes dans la rédaction de leur projet et la contractualisation avec la Région.

Monsieur le Président précise que la Région Occitanie soutient financièrement les études engagées pour favoriser les communes candidates au dispositif Bourgs Centre.

Il propose de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie dans la cadre du dispositif régional d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes candidates au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ».

Il propose également de solliciter une aide financière du Département du Gard.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Région Occitanie dans la cadre du dispositif régional d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes candidates au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ».
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Département du Gard pour le même dossier
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
	<b>MONTANT HT</b>		<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
MISSION AMO CABINET INGENIERIE	79 060 €	REGION OCCITANIE	50%	39 530 €
		DEPARTEMENT DU GARD	30%	23 718 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	15 812 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 060 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>79 060 €</b>

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N°112-2018**

**OBJET : CONVENTION D'APPLICATION AVEC LE PARC NATIONAL DES CEVENNES  
PERIODE 2017-2019**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte pour la période 2017-2019.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte, pour la période 2017-2019
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°113-2018**

**OBJET : CCI-REFORME DU RESEAU CONSULAIRE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par la CCI du Gard concernant la réforme du réseau consulaire en cours.

A l'avenir, il ne devrait rester qu'une seule Chambre Régionale.

La CCI, qui s'élève contre cette réforme, sollicite le soutien de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de soutenir la CCI du Gard dans sa démarche.

**DELIBERATION N°114-2018**

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE 2018-2021**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'Assemblée Régionale a approuvé le 30 juin 2017 les orientations et les principes qui vont guider la définition et la mise en œuvre de sa nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Il propose de signer un contrat pour 4 ans, entre le Pays des Cévennes, la Communauté Alès Agglomération, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, le Département du Gard et la Région Occitanie.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le contrat-cadre territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document s'y référant

**DELIBERATIONS N°115-2018**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

novembre 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Président précise que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sera supprimé, dès que le poste ci-dessus sera créé et pourvu.

**DELIBERATION N°116-2018**

**OBJET : REGLEMENT DE FORMATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'un règlement de formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi, a été établi en 2016, énumérant les points suivants :

- Objet du règlement
- cadre réglementaire
- Le plan de formation
- Les acteurs de la formation
- la formation tout au long de la vie (formations obligatoires, formations non obligatoires)
- le DIF (droit individuel formation)
- les modalités de départ en formation.

Le décret N°2017-928 en date du 6 mai 2017 est venu préciser les modalités d'application du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation au sein de la fonction publique territoriale.

Il y a lieu d'actualiser le règlement de formation de la collectivité en prenant en compte des dispositions de ce décret et de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le règlement de formation actualisé a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion du Gard en date des 21 et 25 juin 2018.

Monsieur le Président propose d'approuver l'actualisation du règlement de formation TITRE IV.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement de formation actualisé en mai 2018 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATIONS N°117-2018**

**OBJET : VALIDATION DU PLAN D'ACTION DU DOCUMENT UNIQUE 2018**

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la démarche.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail).

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable émis le 30 août 2018 par le CT-CHSCT du Centre de Gestion du Gard,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le Document Unique qui se substitue à celui en cours, afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** : à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°118-2018**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2019**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 7 500 € pour l'année 2019, pour l'enseignement musical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°119-2018**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR LE CINEMA ITINERANT ANNEE 2019**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 3 000 € pour l'année 2019, pour participer au financement des séances de cinéma itinérant sur le territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N°120-2018**

**OBJET : SUBVENTION CIE 1057 ROSES**

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du contrat territoire lecture 2018, la DRAC a octroyé une enveloppe supplémentaire de 5 000 € à la communauté de communes de Cèze Cévennes, dans le cadre du soutien aux associations, pour l'action auteur, haut-parleur : résidence d'écriture et de création partagées en Cèze Cévennes.

Ce montant doit être reversé à l'association Cie 1057 Roses.

Cette somme a déjà été perçue courant juillet par la communauté de communes.

Monsieur le Président propose aux membres présents de voter une subvention complémentaire de 5 000 € à la Cie 1057 roses.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter une subvention complémentaire de 5 000 € pour la Cie 1057 Roses pour 2018, dans le cadre du soutien aux associations, pour l'action auteur, haut-parleur : résidence d'écriture et de création partagées en Cèze Cévennes.
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense au budget qui sera imputée à l'article 6574 du budget principal

**DELIBERATION N°121-2018**

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LES CRECHES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENTS**

Monsieur le Président informe les membres présents que les différentes conventions votées lors du conseil communautaire du 11 février 2015, sont arrivées à échéance.

De ce fait, il y a lieu de renouveler les conventions suivantes, sous condition que ces actions soient inscrites au Contrat Enfance Jeunesse :

Commune	Activité	Nom	Convention de gestion	Convention de mise à disposition de locaux
Allègre les Fumades	Alsh extra	La Ribambelle	✓	
	Alsh périscolaire		✓	
Barjac	Alsh extra	Mairie	✓	
	Alsh périscolaire		✓	
	Alsh Pôle Ado		✓	
	Micro crèche	Présence 30		✓
Méjannes le Clap	Micro crèche	AFR		✓
Meyrannes	Alsh Extra	Accès Pour Tous	✓	✓
	Alsh Périscolaire		✓	✓
	Alsh Pôle Ado		✓	✓
	Alsh séjours		✓	
	Laep			
	Ludothèque			
	Micro crèche	Présence 30		✓
Saint Ambroix	Pôle Ado	Mairie	✓	
	Crèche	Un Tout Petit Monde		✓
Saint Jean de Maruéjols	Alsh extra	Les Minots	✓	
	Garderie	Mairie	✓	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

	périscolaire		
--	--------------	--	--

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir conformément au tableau ci-dessus

**DELIBERATION N°122-2018**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE BUS MOBILITE ANNEE 2019**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 15 000 € pour l'année 2019, pour le fonctionnement du Bus Mobilité.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°123-2018**

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION RENOUER**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'association RENOUER a saisi la communauté de communes suite au vote lors du conseil communautaire du 19 juin 2018, de la répartition des fonds dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il s'avère que lors de ce conseil, une subvention de 4 000 € a été accordé à l'association RENOUER.

Cette association qui œuvre dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Educative), sollicite une subvention complémentaire de 2 000 €, afin d'atteindre l'enveloppe de 6 000 € qui lui est allouée chaque année depuis 2015.

Monsieur le Président propose de satisfaire à leur demande.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter une subvention complémentaire de 2 000 € pour l'association RENOUER, pour l'année 2018, dans le cadre du programme des actions PRE, inscrites dans le projet de Politique de la Ville
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense au budget qui sera imputée à l'article 6574 du budget principal

**DELIBERATION N°124-2018**

**OBJET : BUS MOBILITE : DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caf du Gard, un « bus informatique d'accès aux droits et au numérique » dessert 10 des 23 communes de la collectivité. Cette action a été mise en place pour lutter contre la fracture numérique d'une part, et pallier aux problèmes de mobilité des habitants d'autre part.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Afin de compléter l'offre de services du «bus informatique» et répondre aux besoins des personnes les plus en difficulté pour se déplacer, la mise en place d'un « dispositif de recueil mobile » pour l'instruction des cartes d'identité et passeports serait justifiée. Pour ce faire les services de la Préfecture doivent être saisis pour la mise à disposition permanente de ce dispositif.

A défaut d'une mise à disposition permanente, il pourrait être établi un planning annuel afin de pourvoir les communes desservies par le bus à raison d'une fois par semaine.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à saisir les services de la Préfecture pour la mise à disposition du « dispositif de recueil mobile ».

**DELIBERATION N°125-2018**

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2018**

Monsieur le Président informe les membres présents que la CLECT s'est réunie le 11 septembre 2018 pour définir les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2018.

Le rapport de la CLECT rédigé suite à cette réunion a été adressé par le Président de la CLECT à toutes les communes membres le 19 septembre 2018.

Il rappelle que les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ce rapport et transmettre leur délibération au Président de la Communauté de Communes et si possible avant **le 11 décembre 2018**, date de réunion du dernier conseil communautaire de l'année.

Dès lors que les communes membres auront approuvé ce rapport dans les conditions requises de majorité, le conseil communautaire pourra alors prendre acte par délibération des montants des attributions de compensation à verser à chaque commune.

Monsieur Edouard CHAULET fait savoir qu'il n'approuve pas le montant retenu sur l'attribution de compensation de sa commune pour la compétence Tourisme.

**DELIBERATION N°126-2018**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°03-2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants afin d'ajuster le budget 2018 de la collectivité :

- La délibération N° 102-2018 du 19 juin 2018 portant sur la subvention allouée à l'EPIC communautaire pour l'année 2018
- La délibération N°116-2018 du 27 septembre 2018 portant sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La délibération N°122-2018 du 27 septembre 2018 portant sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de la Cie 1057 roses
- La délibération N°125-2018 du 27 septembre 2018 portant sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association RENOUER dans le cadre du Contrat de Ville

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Il propose de mettre au vote la décision modificative suivante :

<b>DM 03-2018 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
article	objet	montant	article	objet	montant
020-6574	subvention EPIC Communautaire	50 000	321-7472	DRAC (Cie 1057 Roses- CTL)	5 000
020-6574	subvention RENOUER	2 000	331-74741	BARJAC (classes orchestres)	4 250
321-6574	subvention Cie 1057 Roses	5 000			
<b>S/TOTAL article 6574</b>		<b>57 000</b>			
331-64111	personnel titulaire	4 250			
020-739211	attributions de compensation	-50 000			
020-678	divers	-2 000			
<b>TOTAL</b>		<b>9 250</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 250</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la modification suivante sur le budget principal :

<b>DM 03-2018 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
article	objet	montant	article	objet	montant
020-6574	subvention EPIC Communautaire	50 000	321-7472	DRAC (Cie 1057 Roses- CTL)	5 000
020-6574	subvention RENOUER	2 000	331-74741	BARJAC (classes orchestres)	4 250
321-6574	subvention Cie 1057 Roses	5 000			
<b>S/TOTAL article 6574</b>		<b>57 000</b>			
331-6411	personnel titulaire	4 250			
020-739211	attributions de compensation	-50 000			
020-678	divers	-2 000			
<b>TOTAL</b>		<b>9 250</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 250</b>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018  
**DELIBERATION N°127-2018**  
**OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le conseil communautaire, après délibération :  
1 voix contre : Thierry DAUBLON

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **60 000 €** pour l'année 2019
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DELIBERATION N°128-2018**  
**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES DE DFCI**

La communauté de communes a lancé un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'entretien de pistes DFCI et de remise en état suite aux intempéries de 2014 et de 2015. Des épisodes orageux survenus pendant la durée du chantier ont dégradé un peu plus certaines pistes faisant l'objet des travaux. Un rapport circonstancié de l'ONF a été adressé aux services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier.

Vu le rapport de l'ONF chiffré à 18.342 €HT pour des travaux supplémentaires sur les pistes DFCI N° A19, A153, A154, A69, A156, A136, permettant de réparer passages busés, radiers, fossés... dégradés après le début des travaux subventionnés,

Vu le marché de travaux attribué à l'entreprise JOUVERT pour un montant de 272.017 €HT (lots 1 et 2, tranches ferme et conditionnelle),

Vu l'accord de la DDTM pour la réalisation de ces travaux et leur prise en charge à hauteur de 80% des dépenses HT, dans le cadre des arrêtés de subvention correspondants,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire, de l'autoriser à signer les avenants au marché de travaux DFCI pour un montant total de 18.342 € HT, représentant 10,4 % de montant du lot n°1 (génie civil).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux avenants pour travaux supplémentaires du lot 1 du marché de travaux d'entretien de pistes DFCI et de remise en état suite aux intempéries de 2014 et de 2015, pour un montant de 18.342 € HT.

)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N°129-2018**

**OBJET : ETUDE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT**

**CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT-AMBROIX**

**ET DEMANDE DE MAINTIEN DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'AGENCE DE  
L'EAU (CONVENTION N°2017-2249)**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'Agence de l'Eau avait accordé une subvention à la communauté de communes, pour la prise en charge du salaire d'un chargé de mission dans le cadre de l'étude de préfiguration du transfert de la compétence Eau-Assainissement.

L'agent en charge de ce dossier ne fait plus partie des effectifs de la collectivité depuis le 31 août 2018 et il ne pourra assurer la finalisation de cette étude.

Monsieur le Président propose de confier la poursuite de cette étude à la Mairie de Saint-Ambroix dans le cadre de la régie des eaux de Saint-Ambroix, par convention de prestation de services.

Il propose également de saisir l'Agence de l'Eau pour les informer de ce changement d'organisation et pour solliciter le maintien la subvention.

Le conseil communautaire, après délibération :

4 voix contre : Edouard CHAULET – Sylviane CHANTE BOIS – Thierry DAUBLON – Patrice ROUQUETTE

1 abstention : Gilbert DALVERNY

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **ACCEPTE** : de signer une convention de prestation de service avec la Mairie de Saint-Ambroix, dans le cadre de la régie des eaux de Saint-Ambroix, pour assurer la poursuite de l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement
- **SOLLICITE** : le maintien de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau, (convention N°2017-2249) afin de poursuivre et de finaliser l'étude déjà engagée sur le transfert de la compétence eau et assainissement, avec l'appui des services de la Mairie de Saint-Ambroix, sous la forme d'une prestation de service.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de prestation de service ainsi que toutes les pièces à intervenir.

## LES DECISIONS

### **DECISION n° 03-2018 : Maitrise d'œuvre pour travaux d'entretien de pistes DFCI**

Le Président,

Vu la délibération n° 134-2016 en date du 08/12/2016, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la délibération n° 62-2017 du 11/04/2017, approuvant la demande de financement pour l'entretien du débroussaillage de pistes DFCI,

Vu la délibération n° 61-2017 du 11/04/2017, approuvant la demande de financement pour des travaux d'amélioration de la plateforme de pistes DFCI,

Vu l'arrêté de subvention n°DDTM-SEF-2018-021 du 14/12/2017 autorisant la collectivité à commencer l'opération à partir du 25/04/2017,

Vu la notification de subvention n°17003711 du 23/11/2017 du Département du Gard autorisant la collectivité à commencer l'opération d'amélioration de la plateforme de pistes DFCI,

Vu la délibération n°19-2018 du 13/02/2018 approuvant la doctrine en matière de prise en charge financière par les communes des travaux sur les pistes DFCI,

Vu la délibération de la commune de St Privat de Champclos N°2018-18 du 13 avril 2018 validant les travaux d'entretien, autorisant la communauté de communes à engager la procédure de commande publique, et s'engageant à participer au financement du reste à charge pour la commune,

Vu la procédure engagée le 28/05/2018 pour une mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre des travaux d'entretien de pistes DFCI,

Vu l'estimation du montant de la maitrise d'œuvre réalisée par l'appui technique aux collectivités et évaluée à 10% du montant HT des travaux,

Etant donné qu'il était demandé aux entreprises consultées de proposer une offre représentant un pourcentage du montant estimatif des travaux,

Vu les deux offres reçues : une offre de l'ONF et représentant 8% du montant HT des travaux, et une offre d'Amevia représentant 1.591,20€HT,

Décide de retenir l'offre présentée par l'**Office National des Forêts**, pour un taux de 8% du montant HT des travaux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DECISION n° 04-2018 : Maitrise d'œuvre pour travaux d'intempéries et de normalisation de pistes DFCI**

Le Président,

Vu la délibération n° 134-2016 en date du 08/12/2016, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la délibération n° 59-2017 du 11/04/2017, approuvant la demande de financement pour des travaux de normalisation des pistes DFCI,

Vu la délibération n° 129-2015 du 28/10/2015 approuvant la demande de subvention au titre de fonds de solidarité pour raison impérieuse suite aux intempéries des 12 et 13 septembre 2015,

Vu la convention de subvention n°DDTM-SEF-2018-0016 du 23/10/2017 autorisant la collectivité à commencer l'opération à partir du 25/04/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-333-IM-05 du 30/11/2016 autorisant la collectivité à commencer l'opération à partir du 30/11/2016,

Vu la délibération n°19-2018 du 13/02/2018 approuvant la doctrine en matière de prise en charge financière par les communes des travaux sur les pistes DFCI,

Vu la délibération de la commune de Barjac N°2018-31 du 12 avril 2018 validant les travaux de reprise de la plateforme suite aux intempéries de 2015 et de normalisation, autorisant la communauté de communes à engager la procédure de commande publique, et s'engageant à participer au financement du reste à charge pour la commune,

Vu la procédure engagée le 28/05/2018 pour une mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre des travaux d'intempéries et de normalisation de pistes DFCI,

Vu l'estimation du montant de la maitrise d'œuvre réalisée par l'appui technique aux collectivités et évaluée à 10% du montant HT des travaux,

Vu l'unique offre reçue de la part de l'ONF et représentant 8% du montant HT des travaux,

Décide de retenir l'offre présentée par l'**Office National des Forêts**, pour un taux de 8% du montant HT des travaux.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DECISION N°05-2018 : Marché public de prestation de services relatif à la gestion des déchetteries intercommunales**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** la délibération N°134-2016 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 209 000 €.

**Considérant** que le marché de gestion des déchetteries représente une dépense inférieure à 221 000 € HT car l'estimation était de 140 000 € HT pour la durée du marché pour les deux déchetteries ;

**Considérant** que la mise en concurrence a été réalisée avec un degré de publicité adéquat (BOAMP et plate-forme de dématérialisation de « achat public ») ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

**DECIDE :**

**De déclarer l'offre de la société SAS LVD inacceptable** car son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. (Pour information, le montant total estimatif du marché était de 284 628,96 €HT correspondant aux forfaits mensuels suivants : 7 906,36 € HT pour la gestion de la déchèterie de Bessèges et 7 906, 36 € HT pour la gestion de la déchèterie St Victor de Malcap)

**De souscrire** pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché de gestion des déchetteries intercommunales avec le groupement composé de **la SAS CEVENNES DECHETS (mandataire), la Société Sonzogni et la Lozérienne de travaux publics**

o Montant estimatif total du marché : 138 600 €HT correspondant aux forfaits mensuels suivants :

- **3 600 € HT** pour la gestion de la déchèterie de Bessèges
- **4 100 € HT** pour la gestion de la déchèterie St Victor de Malcap

**De prendre** acte que ce marché porte engagement de la Communauté de Communes et du groupement dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.

**DECISION DU PRESIDENT N° 06-2018**

**Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes**

**Considérant** que la Communauté de Communes a décidé de réhabiliter la crèche de Méjannes le Clap

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017 complétant la délibération du 134-2016 du 8 décembre 2016 transmise en préfecture le 20 décembre 2017, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 209 000 € HT,

**Considérant** que les marchés représentent une dépense inférieure au seuil indiqué ci-dessus ;

**Considérant** qu'une première procédure n'avait pas permis d'aboutir à l'attribution des marchés de travaux,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**Considérant** la procédure adaptée mise en œuvre en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

- De souscrire pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes les marchés de travaux suivants pour la réhabilitation de la crèche de Méjannes le Clap

Intitulé des lots	Nom de l'attributaire	Montant en € HT
Lot 01. Gros œuvre	Entreprise CEVICORE	24 199, 51 €HT
Lot 02. Menuiseries	Entreprise CEVICORE	14 328, 13 € HT
Lot 03. Plâtrerie - Carrelage - Peinture	Entreprise CEVICORE	10 117, 88 € HT
Lot 04. Electricité - Plomberie - CVC	Entreprise CEVICORE	8 353, 82 € HT

**DECISION DU PRESIDENT N° 07 -2018**

**Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes**

**Considérant** que la Communauté de Communes a décidé de réaliser l'extension de la crèche intercommunale de Saint Ambroix,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017 complétant la délibération du 134-2016 du 8 décembre 2016 transmise en préfecture le 20 décembre 2017, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 209 000 € HT,

**Considérant** que les marchés représentent une dépense inférieure au seuil indiqué ci-dessus,

**Considérant** qu'une première procédure n'avait pas permis d'aboutir à l'attribution des marchés de travaux,

**Considérant** la procédure adaptée mise en œuvre en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

- De souscrire pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes les marchés de travaux suivants pour l'extension de la crèche intercommunale de Saint Ambroix

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Intitulé des lots	Nom de l'attributaire	Montant en € HT
Lot n° 01 - Gros œuvre : enveloppe en maçonnerie au lieu d'une construction à ossature bois.	Entreprise CEVICORE	30 185, 76 € HT
Lot n° 02 - Construction bois et menuiseries - Suppression de l'ossature bois - Réalisation d'un bardage bois à claire-voie sur façades en maçonnerie	Entreprise CEVICORE	11 804, 14 € HT
Lot n° 03 - Serrurerie	Entreprise CEVICORE	7 060, 91 € HT
Lot n° 04 - Plâtrerie – Carrelage - Peinture	Entreprise MJM	6 750, 50 € HT
Lot n° 05 - Electricité - Plomberie - CVC	Entreprise CEVICORE	6 491, 79 € HT

- De consulter directement sur le fondement de l'article 30.1.2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le lot n°6 « cuisine équipée » suite à l'absence d'offre.
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.
- De prendre acte que les marchés portent engagement de la Communauté de Communes et des sociétés dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.

La séance est levée à 18 Heures.

Le Président.  
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20180927-PV062018-AU  
Reçu le 02/10/2018